



**CONVENTION 2017
OPERATEUR - PILOTE**

INTRODUCTION

La présente convention a pour but de définir et coordonner la relation existante entre les pilotes participant au Championnat de France de la Montagne (dans le cadre du CFM-CHALLENGE) et l'opérateur délégué par la FFSA à la promotion du championnat.

Cette convention propose aux pilotes une participation à un challenge primé, une communication diversifiée en qualité d'image et de rédactionnel à l'attention des médias, des partenaires et du grand public.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATEUR-PROMOTEUR

2. CONTENU DE LA CONVENTION

- 2.1. LA GESTION DES ENGAGEMENTS
- 2.2. LE GUIDE ANNUEL
- 2.3. PROMOTION ET COMMUNICATION
- 2.4. LES IMAGES TV
- 2.5. LES LAISSEZ PASSER
- 2.6. LE SPEAKER
- 2.7. LA REMISE DES PRIX ANNUELLE

3. RESOLUTION DES LITIGES

4. CONVENTION PARTICULIERE

5. CONTACTS UTILES

6. PACKS PILOTE "CFM-CHALLENGE"

- CFM-CHALLENGE ELITE
- CFM-CHALLENGE OPEN
- CFM-CHALLENGE VHC

7. ADHESION

1. PRESENTATION DE L'OPERATEUR-PROMOTEUR

Philippe Ballester, gérant de la société SUDPROJECT, est désigné par la FFSA comme Opérateur-Promoteur du Championnat de France de la Montagne. A ce titre, il assure la promotion des pilotes auprès des médias, des partenaires, des speakers, des organisateurs d'épreuves, des producteurs et diffuseurs d'images.

2. CONTENU DE LA CONVENTION

2.1. LA GESTION DES ENGAGEMENTS

L'OPERATEUR a pour mission :

L'OPERATEUR assure la promotion et la gestion des engagements pour la saison 2017, sous l'appellation "CFM-CHALLENGE", dans les challenges suivants proposés aux concurrents :

- ELITE
- OPEN
- VHC

La présentation de ces différents challenges est précisée au paragraphe 6. PACKS PILOTE "CFM-CHALLENGE", situé en page 9 de la présente convention.

L'OPERATEUR constitue, gère et transmet, à chaque organisateur d'épreuve, une liste personnalisée contenant les engagés du "CFM-CHALLENGE" ayant fait le choix de leur épreuve.

Cette liste mentionne, pour chaque engagé et dans cet ordre : Le challenge choisi, le numéro de course qui est attribué au pilote pour toutes les courses du championnat, le nom, le prénom, le numéro de licence, le numéro ASA, la marque du véhicule, le type du véhicule, le groupe, la classe, le numéro de téléphone et l'adresse mail.

Selon les termes de la réglementation générale du Championnat de France de la Montagne (article 4.3), L'OPERATEUR attribue à chacun des concurrents engagés au "CFM-CHALLENGE" :

- Un numéro compris entre 1 et 99, pour la série SPORT (A)
- Un numéro compris entre 100 et 199, pour la série PRODUCTION (B)
- Un numéro à partir de 300, pour les VHC

LES PILOTES s'engagent à :

Les pilotes du "CFM-CHALLENGE" doivent s'engager directement auprès des organisateurs, conformément à la réglementation du Championnat de France de la Montagne FFSA 2017 (article 3.1).

Les bulletins d'engagement, signés et accompagnés de leurs paiements, doivent impérativement parvenir à chaque organisateur, le mercredi de la semaine précédant celle de la Course de Côte.

Au-delà de cette date, les organisateurs ne seront pas tenus d'accepter les engagements (retardataires ou non-conformes) ou de pratiquer la remise financière, de 50 € (35 € pour les VHC), sur les droits d'engagement.

Les concurrents du "CFM-CHALLENGE" s'engagent, sauf cas de force majeure, à respecter le calendrier sportif minimum qu'ils ont transmis à L'OPERATEUR en début de saison.

2.2. LE GUIDE ANNUEL

L'OPERATEUR a pour mission :

L'OPERATEUR assure et finance la rédaction et l'édition d'un guide annuel présentant les épreuves et les pilotes du Championnat de France de la Montagne 2017.

Le guide annuel doit au minimum respecter le cahier des charges suivant :

- Etre élaboré en collaboration avec le service presse de la FFSA
- Comporter le "Mot du Président de la FFSA"
- Comporter le "Mot du Président de la Commission du CFM"
- Etre conçu en couleur sur du papier couché brillant.

L'OPERATEUR s'engage à faire valider par la FFSA le contenu du guide annuel.

Une dotation du guide annuel est réservée aux pilotes, partenaires, médias et prospects. Chaque organisateur d'épreuve reçoit 1500 (mille cinq cents) exemplaires en début d'année pour distribution avant et pendant sa course.

LES PILOTES s'engagent à :

Lors de l'inscription au "CFM-CHALLENGE", les pilotes doivent fournir à L'OPERATEUR les éléments d'information demandés dans le document "Informations Pilote".

2.3. PROMOTION ET COMMUNICATION

L'OPERATEUR a pour mission :

- Présentation sur le site internet www.cfm-challenge.com, des informations et images se rapportant aux pilotes du "CFM-CHALLENGE".
- Edition de communiqués de presse officiels FFSA à destination de la presse nationale et locale (la liste des destinataires de presse locaux est fournie à L'OPERATEUR par les organisateurs).

Les communiqués de presse officiels FFSA sont au nombre de 3 minimums par épreuve :

- COM1 : Présentation de l'épreuve (la semaine précédant chaque épreuve)
- COM2 : Résultats des essais chronométrés (à l'issue des essais)
- COM3 : Résultats de la course (le dimanche soir, à l'issue de l'épreuve)

Ces communiqués officiels FFSA sont complétés par des communiqués d'informations spécialisés collant à l'actualité du Championnat de France de la Montagne.

LES PILOTES s'engagent à :

Tout au long de la saison, les pilotes doivent apposer sur leur voiture de course les différents stickers officiels du "CFM-CHALLENGE" qui leur sont attribués en début de saison.

Dans le cadre d'un éventuel partenariat, conclu par L'OPERATEUR, pour le challenge dans lequel ils sont engagés, les pilotes doivent être en mesure d'arborer sur leur voiture et leur combinaison, les logos distinctifs fournis par le partenaire.

Lors d'animations susceptibles d'être mises en place par les organisateurs et intégrées au planning horaire de l'épreuve (point de presse, séance de dédicaces, podium d'arrivée, etc...) les pilotes doivent se rendre disponibles selon les demandes.

2.4. LES IMAGES TV

L'OPERATEUR est chargé de produire des images au format professionnel et de les fournir aux chaînes avec lesquelles la FFSA a pris des accords de diffusion. Ces images doivent cibler en priorité les pilotes engagés au "CFM-CHALLENGE".

La FFSA accorde à L'OPERATEUR le droit non exclusif de négocier des accords de diffusion avec les chaînes de TV intéressées.

2.5. LES LAISSEZ-PASSER

L'OPERATEUR prend en charge la réalisation, la gestion et la distribution des Laissez-Passer annuels accordés par la FFSA aux pilotes, organisateurs, partenaires et prestataires de service du Championnat de France de la Montagne.

Deux laissez-passer FFSA "CFM-CHALLENGE" sont remis à chaque pilote. Ces deux laissez-passer viennent en supplément des laissez-passer délivrés par les organisateurs, à tout concurrent engagé.

2.6. LE SPEAKER

Pour animer les épreuves du Championnat de France de la Montagne, L'OPERATEUR s'assure les services d'un speaker remplissant de manière codifiée les commentaires de la course en insistant sur les pilotes engagés au "CFM-CHALLENGE", ainsi que sur les animations annexes (podiums, autographes, etc ...)

2.7. LA REMISE DES PRIX ANNUELLE

L'OPERATEUR a pour mission :

La remise des prix annuelle du "CFM-CHALLENGE" est organisée par L'OPERATEUR avec la participation des organisateurs d'épreuves et des partenaires du Championnat de France de la Montagne.

Un budget est consacré à cette remise des prix. Des cadeaux des partenaires sont remis aux lauréats.

Les pilotes primés au "CFM-CHALLENGE VHC" ne peuvent pas prétendre à une récompense en numéraire.

LES PILOTES s'engagent à :

La remise des prix se déroule dans le cadre de la remise des Prix du "CFM-CHALLENGE" 2017. Les pilotes primés sont conviés à participer personnellement à cette soirée pour recevoir leurs récompenses. En cas d'absence justifiée, seuls les prix en numéraire pourront être envoyés.

3. RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige qui pourrait survenir quant à l'application ou l'interprétation de la présente convention sera arbitré par un comité composé d'un représentant des organisateurs du CFM, de l'Opérateur du CFM et du Président de la Commission Nationale du Championnat de France de la Montagne et Sécurité. En s'inscrivant, le concurrent soussigné déclare accepter pleinement le présent règlement sans possibilité de recours en cas de litiges, si ce n'est auprès de cette commission.

4. CONVENTION PARTICULIERE

Dans le cadre d'opérations de promotion particulières, l'OPERATEUR peut proposer différentes prestations distinctes à chaque pilote, en fonction de ses souhaits et de ses objectifs.

Cette convention particulière peut porter sur :

- Le développement de nouveaux supports de communication.
- La mise en avant de partenaires personnels du pilote.
- Des opérations d'accueil VIP (mise en place de réceptifs d'entreprise, montées en voiture de prestige, survols de la course en hélicoptère, ...) sur et hors épreuve du Championnat de France de la Montagne.

Ce type de prestations est sujet à un accord particulier entre le pilote et l'OPERATEUR après acceptation des modalités et du devis fournis par l'OPERATEUR.

5. CONTACTS UTILES

FFSA

32 avenue de New York - 75781 Paris Cedex 16
Tel : 01 44 30 24 00 – Fax : 01 42 24 16 80

COMMISSION "CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE & SECURITE"

Jean-Marc ROGER

4, Domaine du bois d'Epainchen – 62130 ROELLECOURT
Tel : 06 51 58 79 01 – jmroger@ffsa.org

OPERATEUR-PROMOTEUR "CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE"

SARL SUDPROJECT - Philippe BALLESTER

12, rue Blaise Pascal - 34070 Montpellier

Tel : 06 62 38 05 66 - philippe.ballester@sudproject.fr

SPEAKER "CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE"

Jean-Michel BAYEN

La Molière - 63270 Yronde et Buron

Tel : 06 76 60 94 11 - jimbapresse@orange.fr

COMMISSAIRE TECHNIQUE FFSA

Serge PEGOLOTTI

Tel : 06 09 80 04 05 - sergepegolotti@orange.fr

COMMISSION "CHAMPIONNAT DE FRANCE DE LA MONTAGNE VHC"

Jean-Claude HECTOR (Président)

12, Allée Du Bouvier - 54600 Villers Les Nancy

Tel : 06 08 09 67 75 - hector1@orange.fr

COMMISSAIRE TECHNIQUE FFSA - DELEGUE AUX VHC

Bernard PENILLA

Tel : 06 16 98 33 26 - tractocom@yahoo.fr

FFSA 
CHAMPIONNAT DE FRANCE **MONTAGNE**



PACKS PILOTES 2017

6. PACKS PILOTES "CFM-CHALLENGE"

L'OPERATEUR propose pour la saison 2017 un choix de 3 packs à l'attention des pilotes. Ces packs sont dénommés :

- **PACK CFM-CHALLENGE "ELITE"**
- **PACK CFM-CHALLENGE "OPEN"**
- **PACK CFM-CHALLENGE "VHC"**

Le détail de chaque pack est précisé dans les pages suivantes.

PACK : CFM-CHALLENGE ELITE

Contenu :

- | | |
|--|----------------------------|
| • Inscription automatique au Championnat de France de la Montagne
<i>(Pour les licenciés FFSA uniquement)</i> | Oui |
| • Remise forfaitaire sur chaque engagement par épreuve | 50 € |
| • Format de parution dans le guide annuel | 1/6 ^e page (A4) |
| • Format de parution sur le site web | 1 page |
| • Numéro de course à la saison | Oui |
| • Laissez-passer FFSA permanents et nominatifs | 2 |
| • Participation à la Remise des Prix | Oui |
| • Citation par le speaker officiel | Oui |
| • Exposition favorisée sur les images télévisées | Oui |
| • Exposition favorisée sur les Communiqués de Presse | Oui |
| • Bilan sportif personnalisé réalisé sous forme d'interview à l'issue de la saison | Oui |

Conditions d'engagement :

- Etre titulaire d'une licence FFSA 2017.
- S'engager à disputer au minimum 10 épreuves du Championnat de France de la Montagne 2017.
- Sont obligatoirement éligibles à ce pack, les concurrents suivants (sauf dérogation obtenue auprès du Président de la Commission du Championnat de France de la Montagne et Sécurité) :
 - Les 3 premiers du championnat de France (Sport et Production) de l'année 2017
 - La Championne de France en titre (Sport et Production confondus) de l'année 2017

Modalités de classement :

- Le classement final du "CFM-CHALLENGE ELITE" s'effectue en retenant les 10 meilleurs résultats obtenus sur les 13 épreuves maximums figurant au calendrier sportif de chaque concurrent.
- L'attribution des points sur chaque épreuve est identique à l'attribution des points du Championnat de France de la Montagne 2017.
- Toute demande de modification de calendrier sportif, en cours de saison, concernant une ou plusieurs épreuves, doit être signifiée par écrit (courrier, e-mail ou sms) auprès du promoteur, au plus tard le lundi précédant la ou les épreuves soumises à modification. La décision finale d'accepter ou non la demande de modification de calendrier sportif, sera prise par le Président de la Commission du Championnat de France de la Montagne et Sécurité.

Remise des prix :

Sont récompensés dans chacune des séries (Sport et Production), les 3 premiers pilotes ainsi que la première féminine, inscrits au "CFM-CHALLENGE ELITE" :

- Au 1^{er} : 2.000 € + un Trophée
- Au 2^{ème} : 1.000 € + un Trophée
- Au 3^{ème} : 500 € + un Trophée
- 1^{ère} Féminine : 600 € + un Trophée

Aux récompenses ci-dessus peuvent s'ajouter des cadeaux offerts par les partenaires du "CFM-CHALLENGE".

Les prix et récompenses précédemment cités ne sont pas cumulables.

Prix du pack :

Le montant de l'inscription au "CFM-CHALLENGE ELITE" est fixé à 875 € HT, soit 1.050 € TTC. Le règlement de ce pack doit parvenir au promoteur avant la date de clôture des inscriptions fixée au 28 février 2017.

PACK : CFM-CHALLENGE OPEN

Contenu :

- Inscription automatique au Championnat de France de la Montagne Oui
(Pour les licenciés FFSA uniquement)
- Remise forfaitaire sur chaque engagement par épreuve 50 €
- Format de parution dans le guide annuel 1/6^e page (A4)
- Format de parution sur le site web 1 page
- Numéro de course à la saison Oui
- Laissez-passer FFSA permanents et nominatifs 2
- Participation à la Remise des Prix Oui
- Citation par le speaker officiel Oui
- Exposition favorisée sur les images télévisées Oui
- Exposition favorisée sur les Communiqués de Presse Oui
- Bilan sportif personnalisé réalisé sous forme d'interview à l'issue de la saison Oui

Conditions d'engagement :

- S'engager à disputer au minimum 6 et au maximum 8 épreuves du Championnat de France de la Montagne 2017.
- Sont éligibles à ce pack tous les concurrents, de toutes nationalités, à l'exception des concurrents suivants (sauf dérogation obtenue auprès du Président de la Commission du Championnat de France de la Montagne et Sécurité) :
 - Les 3 premiers du championnat de France (Sport et Production) de l'année 2017
 - La Championne de France en titre (Sport et Production confondus) de l'année 2017

Modalités de classement :

- Un challenge est établi si au moins 3 concurrents sont engagés dans le même groupe et dans la même classe, au sein du "CFM-CHALLENGE OPEN".
- Le classement final de chaque challenge s'effectue en retenant les 6 meilleurs résultats obtenus sur les épreuves figurant au calendrier sportif de chaque concurrent.
- Les concurrents ne marqueront des points, uniquement sur les épreuves figurant à leur calendrier sportif, selon le barème ci-dessous.

1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
10 pts	8 pts	6 pts	5 pts	4 pts	3 pts	2 pts	1 pts

- Sur une épreuve, lorsqu'un challenge comptera moins de 3 concurrents partants, le nombre de points attribués sur cette épreuve sera divisé par deux.
- Toute demande de modification de calendrier sportif, en cours de saison, concernant une ou plusieurs épreuves, doit être signifiée par écrit (courrier, e-mail ou sms) auprès

du promoteur, au plus tard le lundi précédant la ou les épreuves soumises à modification. La décision finale d'accepter ou non la demande de modification de calendrier sportif, sera prise par le Président de la Commission du Championnat de France de la Montagne et Sécurité.

Remise des prix :

En fin de saison, les lauréats sont récompensés de la manière suivante, pour chaque challenge :

- Au 1^{er} : 600 € + un Trophée (à partir de 3 engagés)
- Au 2^{ème} : 350 € + un Trophée (si 4 à 6 engagés)
- Au 3^{ème} : 250 € + un Trophée (si plus de 6 engagés)

Aux récompenses ci-dessus peuvent s'ajouter des cadeaux offerts par les partenaires du "CFM-CHALLENGE".

Les prix et récompenses précédemment cités ne sont pas cumulables.

Prix du pack :

Le montant de l'inscription au "CFM-CHALLENGE OPEN" est fixé à 525 € HT, soit 630 € TTC. Le règlement de ce pack doit parvenir à l'opérateur avant la date de clôture des inscriptions fixée au 28 février 2017.

PACK : CFM-CHALLENGE VHC

Contenu :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Inscription automatique au Championnat de France de la Montagne
<i>(Pour les licenciés FFSA uniquement)</i> | Oui |
| • Remise forfaitaire sur chaque engagement par épreuve | 35 € |
| • Format de parution dans le guide annuel du CFM | 1/12 ^e page (A4) |
| • Format de parution sur le site web | 1 page |
| • Attribution du numéro de course à la saison | Oui |
| • Laissez-passer FFSA permanents et nominatifs | 2 |
| • Participation à la Remise des Prix | Trophée |
| • Citation par le speaker officiel | Oui |
| • Exposition favorisée sur les Communiqués de Presse | Oui |

Conditions d'engagement :

- Pack réservé aux concurrents VHC qui s'engagent à disputer au minimum 5 épreuves du Championnat de France de la Montagne 2017.
 - Les voitures devront appartenir aux groupes ci-dessous :
 - Groupe 1 : Tourisme de série
 - Groupe 2 : Tourisme de compétition
 - Groupe 3 : Grand tourisme
 - Groupe 4 : Grand tourisme de compétition
 - Groupe 5 : Grand tourisme & Prototypes
 - Groupe 6/7 : Courses biplaces
 - Groupe 8/9 : Courses monoplaces
 - Groupe AV (Avenir) : Groupes : A, N, B, (Période J1)
+ Classic
- + les pilotes titulaires d'une licence étrangère

Modalités de classement :

- Le classement final "CFM-CHALLENGE VHC" s'effectuera en retenant les 9 meilleurs résultats obtenus figurant au programme sportif de chaque concurrent.
- L'attribution des points sur chaque épreuve sera identique à l'attribution des points du Championnat de France de la Montagne VHC.
- Points supplémentaires : les pilotes participant à 6 épreuves marqueront 1 point supplémentaire, pour 7 épreuves 3 points, pour 8 épreuves 6 points, pour 9 épreuves 10 points. Les points supplémentaires ne sont pas additionnables.

Remise des prix :

En fin de saison, les lauréats sont récompensés de la manière suivante, pour chaque challenge :

- Au 1^{er} : un Trophée
- Au 2^{ème} : un Trophée (si 4 à 6 engagés dans le même groupe)
- Au 3^{ème} : un Trophée (si plus de 6 engagés dans le même groupe)

Aux récompenses ci-dessus peuvent s'ajouter des cadeaux offerts par les partenaires du "CFM-CHALLENGE".

Les prix et récompenses précédemment cités ne sont pas cumulables.

Il n'est pas distribué de prix en numéraire.

Prix du pack :

Le montant de l'inscription au "CFM-CHALLENGE VHC" est fixé à 250 € HT, soit 300 € TTC. Le règlement de ce pack doit parvenir à l'opérateur avant la date de clôture des inscriptions fixée au 28 février 2017.

7. BULLETIN D'ADHESION

Afin de bénéficier de l'ensemble des prestations assurées par l'OPERATEUR, chaque pilote doit adhérer à la présente convention de promotion du "CFM-CHALLENGE". Celle-ci fait partie intégrante du Cahier des Charges du Championnat de France de la Montagne, au même titre que la réglementation générale FFSA, ainsi que les autres règlements régissant la discipline "Courses de Côte", et leurs éventuels avenants.

L'engagement du pilote au "CFM-CHALLENGE" devient effectif après réception, par l'OPERATEUR, du bulletin d'adhésion ci-dessous dûment rempli et du paiement (chèque libellé à l'ordre de SUDPROJECT) correspondant au montant du pack choisi.

Je soussigné (Nom & Prénom),

déclare avoir pris connaissance et accepter les articles de la "Convention Pilote" et adhérer au pack "CFM-CHALLENGE" suivant :

- CFM-CHALLENGE ELITE 1.050 € TTC
- CFM-CHALLENGE OPEN 630 € TTC
- CFM-CHALLENGE VHC 300 € TTC

Fait à :

le :

Signature :

**A retourner à l'adresse ci-dessous, avant le 28 février 2017 accompagné du paiement
(Chèque libellé à l'ordre de SUDPROJECT)**

SUDPROJECT
12, rue Blaise Pascal
34070 MONTPELLIER